

État des lieux et propositions d'aménagement des contrats de CC et CS1 et 2

L'ACERSE a entamé un travail de mise à plat des conditions de travail des collaborateurs.trices Chargé.e.s de cours et Collaborateurs.trices scientifiques 1 et 2 en avril 2019.

Au moment où nous entamions cette enquête, il y avait au sein de la SSEED :

-16 CS1

-7 CS2

-3 CC

Dont 9 collaborateurs.trices en suppléance. A une exception près, l'ensemble de ces engagements sont < à 100% (< à 50% = 10 ; 50%=9 ; > à 50%=7).

Une première réunion a permis d'identifier quelques éléments significatifs de la réalité de ces postes :

- Beaucoup de ces collaborateurs.trices cumulent différents postes à des pourcentages variables (CC et CS ; CC et CE etc.), ce qui rend difficile d'identifier la charge de travail réelle de chacun de ces postes.
- Certaines personnes sont en suppléance sur des délais relativement courts.
- Nous avons relevé une grande diversité des contenus des Cacha et en particulier du pourcentage dévolu à la recherche. Certaines personnes souhaitent avoir un pourcentage de recherche aujourd'hui absent de leurs charges, d'autres que celui-ci soit plus important.
- La plupart considère que les conditions pour mener à bien des recherches ne sont pas réunies, sauf les personnes engagées de façon explicite sur des programmes de recherche. Les autres décrivent des situations manquant de souplesse et ne leur permettant pas réellement de mener des recherches (ce qui est un trait commun avec les CE¹).
- La plupart relève la rigidité de leurs Cacha (peu négociables, pas ou peu de recherche, soumis aux comités de programme ...).
- Les différents postes considérés sont règlementairement différents pour autant, la discussion a montré que des charges identiques peuvent être assumées par des statuts différents. A l'inverse, certain.es collaborateurs.trices dénoncent une non adéquation

¹ Voir le rapport de l'ACERSE : https://www.unige.ch/fapse/acerse/index.php/download_file/view/56/171/

de leur statut avec le contenu de leurs Cacha. Exemple : si au niveau du règlement du personnel les CS ne sont pas censés assumer des charges de cours, certains collaborateurs.trices ont à leur charge un voire plusieurs enseignements. Par ailleurs, des CS assurent essentiellement des charges de cours et d'encadrement de stages, ce pour quoi ils et elles souhaiteraient que l'on privilégie un poste de CE plus en adéquation avec leurs responsabilités, voire un pourcentage de CC quand ils ont une thèse.

- Les CC et CS se plaignent d'une non reconnaissance de leur diplôme et en particulier de leur Doctorat sur l'échelle des traitements (et quant au temps et opportunités de recherche). Il y a des CS avec thèse et pourtant engagés comme CS1.
- Comme pour les CE (voir rapport de l'ACERSE précédemment cité et travail en cours), la fréquence et le contenu des rapports de renouvellement est un point majeur de stress. Ces renouvellements ne sont que rarement conçus comme une occasion de discuter de l'adéquation du Cacha à la charge réelle ou de penser l'avenir des collaborateurs.trices. Par ailleurs, les rapports d'activités sont formels, parfois non discutés avec les responsables des équipes, certains entretiens se limitant à recopier le rapport précédent sans discussion réelle. Les rapports ne permettent pas de planifier les années à venir afin par exemple d'alléger certains semestres pour mener des activités de recherche.

Rappelons que les demandes d'adéquation de statut au contenu des Cacha (par ex. les collaborateurs.trices qui sont CS alors qu'ils assument essentiellement des cours et encadrement de stage, et pour lesquels un poste de CE serait plus en adéquation, voire même CC s'ils.elles ont un doctorat) ou de la non reconnaissance des diplômes (par ex. des CS 1 avec thèse) entraîne une perte de salaire conséquente pour les collaborateurs.trices :

- CS 1 (cl.17)²= 115 307.-
- CS 2 (cl.19) = 125 914.-
- CE (cl.20) = 131 582.-
- CC (cl. 23) = 150 153.-

Afin de clarifier l'ensemble de ces points, le groupe a décidé d'administrer un questionnaire.

² Calculé sur l'échelle des traitements 2019 / annuités moyennes (11).

**QUESTIONNAIRE pour les Chargé.e.s de Cours (CC) et
les Collaborateur.trices Scientifiques (CS I et II)**

10 répondants (dont 2 n'ont pas répondu directement au questionnaire mais fait des commentaires pris en compte dans la restitution)

LES CACHA

| | Cacha | Réalité | Thèse |
|------|--|----------------|-------|
| CS2 | 10% recherche 80% enseignement 10% administratif | 20 - - | oui |
| CS1 | 50 30 20 | 10 80 10 | oui |
| CC | 30 60 10 | idem | oui |
| CS | 70 20 10 | 40 40 20 | oui |
| CS2 | 30 40 30 | 20 40 40 | oui |
| CS1 | 85 10 5 | nr | oui |
| CS2 | 30 40 30 | 20 40 40 | oui |
| CS 1 | 50 10 40 | idem | non |

IDENTIFICATION DES BESOINS / ASPIRATIONS

Questions :

- Quelles sont vos aspirations éventuelles d'évolution ou projets professionnels ?
- Est-ce que ces projets vous semblent réalisables compte tenu de votre statut actuel ? Si non, pourquoi ?

Réponse 1 (CS1) :

J'envisage la possibilité de faire un doctorat en sciences de l'éducation. Ensuite, il faudrait que je puisse avoir un minimum de stabilité sur plusieurs années (3-4 ans en tant que CS, au moins à 60%).

Réponse 2 (CC) :

CC à plein temps ou PROF.

Réponse 3 (CS) :

Devenir MA ou CC (mais en suppléance donc peu de chance)

Réponse 4 (CS1) : nr

Réponse 5 (CS2) :

Entamer une recherche (avec éventuellement une demande de financement FNS).
Ce n'est pas un projet réalisable pour l'instant, comme le poste est en suppléance, il est difficile de se projeter... En plus, le temps consacré à l'enseignement et d'autres activités est pour l'instant trop important et empiète le temps nécessaire pour me lancer véritablement dans ce projet de recherche.

Réponse 6 (CS2) :

Ma fonction de CS II me place dans une situation souvent inconfortable. Mes tâches réelles sont essentiellement constituées de temps d'enseignement-encadrement. De plus, l'art.70 al.2 du Statut de l'Université³ ne donne pas un statut de responsable d'un cours à un CS. Par conséquent, je corrige des examens pour les cours que je donne ou les stages que j'encadre et ma signature doit être 'supervisée' par un collègue au min. CE. Ceci signifie que je ne peux pas prendre la responsabilité de mes cours. C'est la même chose pour la signature de conventions de stage. Là aussi ma signature doit être adossée à celle d'un collègue. Dès lors mon souhait serait de passer de CS-II à CE, cela éviterait les deux points décrits et ouvrirait aussi un temps à consacrer à de la recherche
Accorder plus de temps à la recherche n'est actuellement pas prévu dans mon cachet avec 10% recherche.

Réponse 7 (CS1) :

J'aime la recherche et l'enseignement universitaire, j'aimerais continuer la recherche selon les axes que j'ai pu identifier grâce à ma thèse tout en enseignant, écrire des articles, des livres (communiquer les résultats de mes recherches, les concepts identifiés)
Bien évidemment j'aimerais que mon statut soit adéquat (thèse reconnue).

³ Pour rappel : **Art.70 al.2 - statut de l'université** - Chaque examen est soumis à l'appréciation de deux examinateurs-examinatrices au moins. L'un-e au moins est membre du corps professoral, maître d'enseignement et de recherche, chargé-e de cours, chargé-e d'enseignement ou maître-assistant-e. L'un-e peut également être un-e ancien-ne membre du corps professoral qui n'est plus en fonction s'agissant de l'appréciation d'examens relatifs à un ou des enseignements qu'elle ou il a dispensés. (1)

Art. 240 - règlement sur le personnel de l'université

Dispositions transitoires concernant les collaborateurs scientifiques I et II

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, la fonction de collaborateur scientifique I et II relevant du personnel administratif et technique de l'Université est supprimée. Les personnes concernées sont nommées par le Rectorat et font partie du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche sous la fonction de collaborateur scientifique I et II.

Réponse 8 (CS2) :

Mes projets professionnels me conviennent pleinement.

Mes seules attentes seraient de réduction des charges de travail. Et aussi en termes d'évolution salariale (évolution de l'échelle des salaires).

Question :

-Considérez-vous que votre situation (activité, diplôme etc.) est en adéquation avec les règlements (art. 141, 143 et 145 du règlement du personnel) ?

| Adéquation statut / diplôme et/ou cachet | Pourquoi ? |
|--|--|
| non | Ayant un doctorat, c'est un poste de CS II qui me correspondrait actuellement, et pas de CS I. |
| nr | |
| non | Non, j'ai eu le contrat de CS II juste pour une année. Après de longues démarches, j'ai obtenu une récupération de mon congé maternité (20 semaines), mais les RH m'ont bien fait savoir qu'après ça il n'y aura pas de prolongement possible. Désire un changement de statut |
| nr | |
| non | L'activité réelle est peu en adéquation avec ces textes, comme mon temps de travail est surtout consacré aux activités autres que des activités de recherche. J'estime que le statut de CE ou CC correspondrait mieux au poste |
| non | Non. Je ne retrouve pas le profil de mes activités dans la description du CS, j'ai un profil CC ou CE |
| non | Ayant une thèse je devrais être CS II |
| oui | |

Prise de position de l'ACERSE

Ce rapport a pour but de faire un premier état des lieux des conditions de travail des CC et CS. Il a été approuvé par l'ensemble des membres de l'ACERSE (tous statuts confondus).

Nous avons dégagé deux points importants mais non exhaustifs. Le point 1. appelle à une mise à plat urgente des Cacha afin de se mettre en conformité avec les textes règlementaires. Le point 2. invite à une plus large consultation :

1. Mettre en adéquation les Cacha des CC et CS, les statuts et les diplômes selon le règlement de l'université.

Un travail systématique devrait être engagé afin de mettre en conformité les diplômes des collaborateurs.trices avec leurs statuts (par ex. les CS1 avec thèse devraient être engagé.es en tant que CS2), afin que les Cacha correspondent en effet au profil du poste (par ex. les CS qui enseignent/encadrent des stages devraient être CE voire CC). Pour rappel, un.e CS n'a pas d'activité d'enseignement dans son Cacha (art. 145 du Règlement du personnel)

- A ce propos, nous rendons attentif qu'en cas de changement de statut (par ex. de CS1 à CS2 ou de CS à CE etc.) il conviendra de s'assurer que le changement de statut n'entraîne pas de perte d'annuités.

- Le passage d'un statut à un autre pose la question de l'ouverture et de la postulation sur le nouveau poste. Cela devra être discuté avec les RH afin que ce changement de statut puisse se faire sans « repostulation » sur son propre poste.

2. Lors des renouvellements : rendre possible une planification des activités d'enseignement des CC sur tout le mandat à venir afin de permettre de dégager du temps de recherche et des conditions nécessaires à celui-ci.

Sans remettre en cause la structure générale du Cacha ni les besoins d'enseignements et d'encadrement des programmes de formation, l'entretien de renouvellement pourrait être l'occasion de planifier la recherche en envisageant par exemple une semestrialisation sur une année du mandat à venir pour libérer un semestre de l'enseignement et pouvoir se concentrer sur la recherche.